

# TERMITES



Dégâts sur pièce de charpente

Etat Parasitaire (termites, insectes, champignons) :

- Pour tout bien se trouvant dans une zone infestée.

## Dans quels cas doit-on réaliser ce diagnostic ?

Il concerne tous les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans une zone à risque ou susceptible de l'être.

Depuis 1999, la législation impose aux maires de tenir à jour un état des lieux de la contamination de leur commune.

Chaque département doit délimiter les zones de son territoire infectées par la présence de parasites.

Le propriétaire d'un logement infecté aura alors l'obligation de déclarer la présence de termites à la mairie.

Un diagnostic Etat Parasitaire devra être joint à l'acte de vente.

## L'Etat Parasitaire en quelques mots

Les termites se développent aussi bien dans les biens anciens que récents.

Ils aiment autant le bois que la cellulose et recherchent l'humidité et de l'obscurité.

L'objectif de ce diagnostic est de protéger l'acquéreur et le propriétaire d'immeuble contre les termites.

## Les investigations

L'expert contrôle l'intégralité de votre bien. L'examen est visuel avec des sondages effectués à l'aide d'un poinçon.

Si le technicien constate des insectes ou champignons, ceux-ci seront indiqués dans le rapport.

L'expert peut informer le propriétaire sur les traitements et travaux éventuels mais sans obligation de réalisation.

**Le diagnostic Etat Parasitaire a une durée de validité de 6 mois.**

## Les textes de loi

Loi 99-471 du 08/06/1999

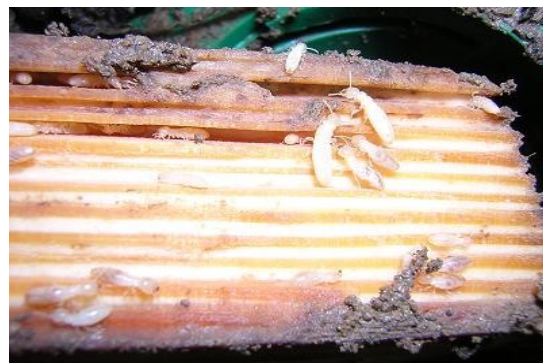
Décret 2000-613 du 03/07/2000

Norme NF P 03-200 et NF X 40-002

Code de la Construction et de l'Habitat

Article L 133 1 à 8

Pour plus d'informations : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)



Pièce de bois infestée par des termites